

ATHLÉTISME HANDISPORT

RÈGLEMENTS 2025

Courses hors stade



Sommaire

CADRE GÉNÉRAL D'APPLICATION	P 2 à 4
RÈGLEMENTATION SPORTIVE	p 5 à 14
CLASSIFICATION	p 15
CONTACTS	p 16

CADRE GENERAL D'APPLICATION

Les règles fixées dans ce document sont applicables à toutes les compétitions organisées sous l'égide de, ou reconnue par, la commission d'athlétisme handisport et précisées au point suivant.

Le Comité d'Organisation Local (COL) aura la charge de faire appliquer le présent règlement.

1. ÉPREUVES CONCERNÉES

Les compétitions suivantes sont régies par le présent document :

- Les différents championnats de France des courses hors stade :
 - o Le 5 km sur route
 - o Le 10 km sur route
 - o Le semi-marathon
 - o Le marathon
- Le championnat de France de cross

Toute autre compétition, sans délivrance de titre, reste libre d'être organisée par le comité d'organisation local selon ses propres règlements.

Néanmoins, la commission d'athlétisme handisport invite l'organisateur à appliquer les règles du présent document pour entrer dans une démarche harmonisée au bénéfice des athlètes.

2. AFFILIATION A LA FFH

Toute association sportive désirant faire participer des athlètes aux compétitions organisées par la Fédération Française Handisport doit être affiliée à celle-ci :

<http://www.handisport.org/affilier-son-club/>

3. LICENCES

Tout athlète et guide engagés en compétition doivent obligatoirement être titulaires d'une licence handisport de la saison sportive en cours.

Le type de licence dépend du type de compétition :

Compétition	Licence Etablissement	Licence Loisirs	Licence compétition athlétisme	Pass'sport	Etrangers non licenciés FFH titulaires d'une licence WPA
Championnats de France	X	X	✓	X	✓
Meetings FFH labellisés WPA	X	X	✓	X	✓
Coupe de France des courses sur route	X	X	✓	X	✓
Challenge national des jeunes athlètes	✓	✓	✓	X	✓
Championnats régionaux avec délivrance de titre	X	X	✓	X	✓
Coupe des régions	✓	✓	✓	✓	✓
Challenges et tournois sans délivrance de titre (Ex : Handi Spot Trail Tour)	✓	✓	✓	✓	✓

Modalités particulières :

- ➔ L'athlète doit être licencié au moment de son inscription à la compétition.
- ➔ Un contrôle de la licence et d'une pièce d'identité peut être effectué par l'organisateur ou la commission sportive lors de la remise des dossards au niveau du centre d'information technique ou pendant la compétition.
- ➔ En cas de contrôle anti-dopage, il est obligatoire de présenter une pièce d'identité.

4. MUTATIONS

Pour les athlètes licenciés(es) "compétition", les demandes de mutation ne seront possibles que durant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre de la saison en cours.

En dehors de cette période seules les mutations pour raisons exceptionnelles seront étudiées (déménagement, changement professionnel, changement scolaire, ...).

5. INSCRIPTIONS AUX ÉPREUVES

Les athlètes peuvent être inscrits aux épreuves de leur choix à partir du moment où ils ont satisfait aux règles ci-dessus mentionnées.

Les inscriptions seront closes 15 jours avant le début de l'épreuve

Les clubs devront engager leurs athlètes par écrit via le formulaire en ligne prévu à cet effet et disponible à partir du site de la commission athlétisme

<http://athletisme-handisport.org/inscription-championnat/>

6. DÉSINSCRIPTIONS AUX ÉPREUVES

Les désengagements devront intervenir au plus tard 5 jours avant le début de la compétition via le formulaire prévu à cet effet.

Seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite et sur présentation d'un justificatif (certificat médical par exemple) qui devra être transmis à la commission au plus tard 1 semaine après la date du début de la compétition.

athletisme@handisport.org

ou

FFH
Commission athlétisme
42, rue Louis Lumière
75020 Paris

7. PÉNALITÉS

En cas de non-participation, une pénalité de 100 € sera émise par la commission d'athlétisme handisport et à régler sur facture émise par la FFH

En cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif, cette pénalité sera annulée. Les documents devront parvenir à la commission au plus tard 1 semaine après la date du début de la compétition.

Par mail à :

athletisme@handisport.org

Le non-paiement d'une pénalité entraîne la suspension des possibilités d'inscription aux compétitions reconnues par la FFH et sa commission athlétisme.

La commission sportive peut intervenir auprès des organisateurs pour notifier l'invalidation de l'inscription de l'athlète suivi dans ce cadre

RÈGLEMENTATION SPORTIVE

Les règles techniques des compétitions d'athlétisme handisport s'appuient sur celles de la fédération internationale World Para Athletics (WPA) et de l'International Committee of Sports for the Deaf (ICSD).

1. CATÉGORIES, CLASSES DE HANDICAPS ET DISTANCES AUTORISÉES

Seuls les athlètes des catégories d'âges suivantes pourront concourir pour les titres de championne et de champion de France pour les épreuves mentionnées ci-avant :

Séniors, U 23, U20, U18 et U16

- ➔ Au bénéfice des athlètes debout des catégories T11 à T13 ; T35 à T38 ; T42 à T47 ; T60 et T64 et des athlètes en fauteuil des catégories T 34 et T52 à T54 pour les épreuves de : **5km – 10 km – semi-marathon et marathon**
- ➔ Au bénéfice unique des athlètes debout des catégories T11 à T13 ; T35 à T38 ; T42 à T47 ; T60 et T64 pour l'épreuve de **cross**
- ➔ Au bénéfice des athlètes en frame running de la catégorie T72 et, pour eux, uniquement pour le **5 km**

Distances ouvertes en fonction des catégories d'âges

Catégorie	Année de naissance	Âge	Distance maximale autorisée
U 23 et Séniors	2005 et avant	A partir de 20 ans	Illimité
U 20	2006 - 2007	18 à 19 ans	25 km
U 18	2008 - 2009	16 à 17 ans	15 km
U 16	2010 - 2011	14 à 15 ans	5 km

Note spécifique pour les athlètes déficients auditifs (T60)

Dans le cas où des athlètes déficients auditifs concourent dans une épreuve, le Délégué Technique aura l'autorité pour procéder aux modifications nécessaires à ces règles pour pouvoir faciliter la participation effective de ces athlètes déficients auditifs. En principe aucune modification de règles pouvant désavantager tout autre athlète ne sera autorisée.

Note :

- Aucune aide auditive d'amplification contenant des composants de réception ou de transmission radio ne sera autorisée sur la zone de compétition

2. TITRES, PODIUMS ET RÉCOMPENSES

Il n'y aura qu'un podium masculin et un podium féminin pour toutes les courses et déterminés :

- ➔ À partir de la table de cotation nationale pour les courses sur route
- ➔ À partir des regroupements suivants selon les distances :
 - En rouge, la catégorie sur laquelle les points sont calculés pour chaque regroupement

○ Pour le 5 km

Hommes	Femmes
11	11
12	12
13	13
34	
35	35 - 36 - 37 - 38 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 61 - 62 - 63 - 64
36	
37	
38	
42 - 43 - 44 - 61 - 62 - 63 - 64	
51	51 - 52
52	
53 - 54	34 - 53 - 54
45	
46 - 47	
60	60

○ Pour le 10 km

Hommes	Femmes
11	
12	
13 - 60	
	00 - 11 - 12 - 13 - 35 - 36 - 37 - 38 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64
35 - 36	
37 - 38	
42 - 43 - 44 - 61 - 62 - 63 - 64	
51	
52	
34 - 53 - 54	34 - 51 - 52 - 53 - 54
45 - 46 - 47	

○ Pour le semi-marathon

Hommes	Femmes
11	11
12 - 13 - 60	12 - 13 - 35 - 36 - 37 - 38 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64
35 - 36 - 37 - 38 - 42 - 43 - 44 - 61 - 62 - 63 - 64 - 45 - 46 - 47	
51	
52	
34 - 53 - 54	34 - 51 - 52 - 53 - 54

○ Pour le marathon

Hommes	Femmes
11	11
12	12
13	13
	35 - 36 - 37 - 38 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64
35 - 36 - 37 - 38 - 42 - 43 - 44 - 63 - 64	
45 - 46 - 47	
61 - 62	
51	51 - 52
52	
34 - 53 - 54	34 - 53 - 54
60	

- ➊ À partir de l'ordre d'arrivée pour le cross
- ➋ **L'attribution des titres et médailles en fonction du nombre d'athlètes** participant aux courses se fera comme suit :
 - Pas de titre, si un(e) seul(e) athlète
 - Une médaille d'or, si deux athlètes
 - Une médaille d'or et une médaille d'argent si 3 athlètes
 - Un podium complet à partir de 4 athlètes
- ➌ **En fonction de l'effectif**, les organisateurs peuvent mettre en place un podium spécifique individuel pour les U20 et les U17
 - À partir de 3 athlètes

3. PARCOURS

Les courses sur route doivent être disputées sur un sol dur praticable pour les athlètes en fauteuil. Toutefois, lorsque la circulation ou d'autres circonstances du même genre l'empêchent, le parcours, dûment marqué, peut emprunter une piste cyclable ou un chemin pour piétons le long de la route, mais ne doit pas passer (sauf pour le départ et l'arrivée) sur des terrains meubles tels que des accotements gazonnés ou similaires.

Notes

- Il est recommandé que, pour les courses sur route organisées sur des distances standard, les points de départ et d'arrivée, mesurés le long de la ligne droite théorique qui les joint, ne soient pas éloignés l'un de l'autre de plus de 50% de la distance de la course.

- Il est acceptable que le départ, l'arrivée et d'autres sections de la course (sauf pour les épreuves en fauteuil de course) se fasse sur gazon ou autre surface non pavée. Ces sections devront être réduites au minimum possible.

Le parcours devra être mesuré selon la trajectoire la plus courte possible qu'un athlète puisse suivre sur la partie de la route autorisée pour l'épreuve; Dans toutes les compétitions labellisées WPA, la ligne de mesurage sera indiquée le long du parcours par une couleur distinctive qui ne puisse être confondue avec d'autres marquages. La longueur du parcours ne doit pas être inférieure à celle annoncée pour l'épreuve. Lors des compétitions labellisées WPA, l'incertitude du mesurage ne doit pas dépasser 0,1% (par exemple 42m pour le Marathon) et la longueur du parcours devrait être certifiée au préalable par un

mesureur expert reconnu par l'IAAF.

Notes :

- Pour le mesurage, on utilisera la "méthode de la bicyclette calibrée".
- Afin d'éviter qu'un parcours s'avère trop court lors d'un mesurage ultérieur, il est recommandé de recourir à un facteur préventif lors de la mesure du parcours. Pour des mesurages avec la bicyclette, ce facteur devrait être de 0,1%, ce qui signifie que chaque kilomètre du parcours aura une "longueur mesurée" de 1001m.
- S'il est envisagé que, le jour de la compétition, le parcours emprunte des tronçons matérialisés par des objets non permanents, tels cônes, barrières, etc., leur positionnement définitif devra être décidé au plus tard le jour du mesurage et tous les détails de telles décisions doivent être compris dans le rapport de mesurage.
- Il est recommandé que, pour les Courses sur Route organisées sur des distances standards, la dénivellation entre le départ et l'arrivée n'excède pas 1 :1000 en moyenne, c'est-à-dire un mètre par kilomètre.
- Un Certificat de Mesurage de Parcours est valable pour une durée de cinq ans ; passé ce délai le parcours sera remesuré, même lorsqu'il n'aura pas subi de modifications visibles.
- Les distances en kilomètres le long du parcours seront indiquées clairement à tous les athlètes.

Suivi du parcours

Dans les épreuves sur route, un athlète peut quitter le parcours ou la piste, avec l'autorisation et sous la surveillance d'un officiel, pourvu que, ce faisant, il ne réduise pas la distance à parcourir.

Si le Juge-Arbitre est convaincu, sur le rapport d'un Juge ou d'un Commissaire ou autrement, qu'un athlète a quitté le parcours marqué réduisant ainsi la distance à parcourir, ce dernier sera disqualifié.

Cas des guides pour les athlètes déficients visuels

Pour les courses sur route à partir du 10km, les athlètes des catégories T11-12 peuvent être guidés par un maximum de deux (2) guides.

Les échanges doivent se faire sans gêner les autres athlètes qu'aux 5^{ème}, 10^{ème} kilomètre, 20^{ème} kilomètre ou 30^{ème} kilomètre.

Note :

Après un échange de guides, l'athlète et le guide remplaçant doivent terminer l'épreuve ensemble pour que la performance soit reconnue.

L'intention de changer de guide doit être notifiée à l'avance auprès du Juge-Arbitre et du Délégué Technique.

Les officiels techniques détermineront les conditions de l'échange et les communiqueront avant la course aux autres athlètes.

Si l'échange n'a pas lieu dans les conditions décrites par l'organisation, l'athlète sera disqualifié de la course.

Note :

L'athlète doit passer la ligne d'arrivée devant le guide.

Le contraire entraînera la disqualification de l'athlète et du guide.

4. ORGANISATION DES DÉPARTS

Le départ des épreuves sera donné par un coup de feu, de canon, un coup de corne ou similaire. Les commandements et la procédure pour les épreuves de plus de 400m seront utilisés. Pour les épreuves comportant un grand nombre d'athlètes, il devrait être donné un avertissement cinq minutes, trois minutes et une minute avant le départ.

Au commandement « A vos marques », les athlètes s'assembleront sur la ligne de départ de la manière établie par les organisateurs.

Le starter s'assurera qu'aucun athlète ne touche la ligne de départ ou le sol devant la ligne, avec son pied (ni aucune autre partie de son corps) ou la roue avant du fauteuil (catégories T32 à 34, T51 à 54 et T71 à 72), puis il donnera le départ de la course.

Notes :

- Les athlètes courant debout peuvent partir ensemble ou suivant la décision du Délégué Technique de la compétition

- Les athlètes en fauteuil de course et en frame running peuvent partir ensemble ou suivant la décision du Délégué Technique de la compétition

- En cas de départ échelonné, le positionnement des athlètes en fauteuil de course se fera par type de classification, chronos et sexe.

Les athlètes masculins T54/34 se positionneront devant sur la même rangée, puis les athlètes féminines T54/34, puis les athlètes masculins T51/52/33 et ensuite les athlètes féminines T51/52/33.

Le départ de chaque catégorie représentant les différents types de handicaps pourra être séparé par des intervalles de 30 secondes à 1 minute.

La grille de positionnement individuel dans chaque rangée sera de positionner le 1^{er}, ou plus fort théorique, au centre de la rangée, puis le 2^{ème} et le 3^{ème} athlète sur sa droite et sur sa gauche, le 4^{ème} et le 5^{ème} sur leur droite et sur leur gauche, et ainsi de suite.

5. SÉCURITÉ ET MÉDICAL

Les Comités Organisateurs des Courses sur Route doivent assurer la sécurité des athlètes et des officiels.

Pour les compétitions, le comité d'organisation s'assurera que les routes utilisées pour la compétition sont fermées à la circulation motorisée dans toutes les directions

Le cas échéant, un soutien médical effectué pendant le déroulement d'une épreuve par le personnel médical désigné par le comité d'organisation et clairement identifié par des brassards, des vestes ou des moyens similaires distinctifs, ne sera pas considéré comme une aide

Le cas échéant, un athlète aura l'obligation de se retirer de la course si l'ordre lui en est donné par le délégué médical ou par un membre du personnel médical officiel.

6. RAVITAILLEMENTS

De l'eau et d'autres formes de rafraîchissements appropriés devront être disponibles au départ et à l'arrivée des courses

Pour toutes les courses, des postes seront installés environ tous les 5 km où de l'eau sera fournie. Pour les courses de plus de 10km, du ravitaillement autre que de l'eau pourra aussi être proposé

aux athlètes.

Le ravitaillement pourra se composer de boissons, de compléments énergétiques, de denrées alimentaires ou de toute autre boisson autre que de l'eau.

Le Comité Organisateur décidera, selon les conditions existantes, du type de ravitaillement à fournir.

Le ravitaillement sera normalement fourni par le comité d'organisation mais ce dernier pourra autoriser les athlètes (et leur guide) à apporter leur propre ravitaillement.

Dans ce cas, chaque athlète pourra désigner les postes auxquels il sera mis à sa disposition.

Le ravitaillement fourni par les athlètes (et leur guide) restera sous le contrôle d'officiels nommés par le comité d'organisation.

Ces officiels devront garantir que ce ravitaillement ne sera ni altéré, ni manipulé de quelque manière que ce soit.

Le Comité organisateur délimitera, au moyen de barrières, de tables ou de marques sur le sol, la zone où le ravitaillement sera distribué ou collecté.

Cette zone ne devrait pas se trouver directement sur la ligne du parcours mesuré.

Le ravitaillement doit être placé de telle sorte qu'il soit facilement accessible aux athlètes (et/ou leur guide) ou qu'il puisse leur être mis dans la main par des personnes autorisées.

Ces personnes autorisées doivent rester à l'intérieur de la zone désignée et n'ont pas le droit de pénétrer sur le parcours ni de gêner un athlète.

Lorsqu'un athlète prend du ravitaillement ou de l'eau, aucun officiel ni aucune personne autorisée ne peut, en aucune circonstance, courir à côté de lui.

Dans les compétitions labellisées WPA, un maximum de deux officiels de chaque pays peuvent se placer derrière la zone désignée pour leur pays à n'importe quel moment de la compétition.

Note :

Pour une compétition dans laquelle un Pays peut être représenté par plus de trois athlètes, la réglementation technique peut prévoir des officiels supplémentaires aux postes de ravitaillement.

Un athlète et/ou son guide, peut porter à la main ou attaché sur lui à tout moment de l'eau ou du ravitaillement à condition que ce soit depuis le départ ou après distribution ou récupération auprès d'un poste officiel.

Un athlète et/ou son guide qui reçoit ou qui se procure du ravitaillement ou de l'eau à un endroit situé hors des postes officiels prévus pour cela - sauf lorsque ces derniers sont proposés pour des raisons médicales par des officiels de la course ou avec leur aval - ou qui prend du ravitaillement d'un autre athlète, devrait, pour une première infraction de cette nature, recevoir un avertissement de la part du Juge-Arbitre qui normalement lui montrera un carton jaune.

Pour une deuxième infraction, le juge-arbitre infligera une disqualification à l'athlète, normalement en lui montrant un carton rouge.

L'athlète devra alors quitter le parcours immédiatement.

Les athlètes des catégories T32 à 34, T51 à 54 et T71 à 72 peuvent emporter leur propre ravitaillement.

Les athlètes des catégories T11 à 13, T45 à 46 et T71 peuvent être aidés aux points de ravitaillement.

Note :

Les organisateurs doivent s'assurer que les officiels sont au courant des questions spécifiques de sécurité relatives au ravitaillement des athlètes mal voyants (catégories T11-13) ou des athlètes avec une déficience d'un ou plusieurs membres supérieurs (catégories T45-46), et qu'une formation adéquate est dispensée à tous les assistants désignés à cette tâche.

7. SYSTÈME DE QUALIFICATIONS

L'accès aux différents Championnats de France des courses hors stade ne demande pas de minima, ni de participation préalable à une compétition handisport hors stade.

Ils peuvent être le support d'un premier accès aux compétitions handisport et à une classification de niveau national.

8. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES ATHLÈTES ÉTRANGERS

- ➔ S'ils remplissent les conditions de qualification énoncées dans les articles précédents et répondent aux prérequis de licence, les athlètes étrangers(ères) sont ajoutés au nombre d'athlètes dans les épreuves concernées.
- ➔ Dans tous les cas, les athlètes étrangers(ères) ne peuvent concourir pour l'obtention d'un titre de Championne ou de Champion de France et ne peuvent pas monter sur le podium
- ➔ Cette restriction d'accès aux podiums des différents championnats de France ne s'applique pas pour les épreuves autres que les championnats FFH

9. TENUE DE COMPÉTITION

Le port de la tenue aux couleurs du club, éventuellement avec les publicités réglementaires, est obligatoire pour toutes les compétitions organisées ou validées par la commission d'athlétisme handisport.

Aucun maillot de l'Équipe de France ne sera admis.

Le port du casque est obligatoire pour les coureurs en fauteuil à partir de la chambre d'appel et jusqu'à la fin de l'épreuve.

Note pour les athlètes T 11 et T 12 :

Selon la réglementation WPA , le port de système rendant la vision complètement aveugle n'est pas obligatoire pour les courses sur route et le cross.

10. CENTRE D'INFORMATION TECHNIQUE (CIT)

Mis en place pour chaque compétition, il a pour objet d'être le relais entre le COL et les clubs et athlètes.

Le retrait des dossards ainsi que toutes les informations techniques nécessaires au bon déroulement de la compétition seront accessibles à cet endroit.

Seules les personnes accréditées et désignées par les clubs ou comités pourront accéder au CIT.

Note :

Le Délégué Technique de la compétition a la possibilité d'interdire la participation à tout athlète n'étant pas en mesure de justifier de son identité au CIT.
Le cas échéant, le représentant des athlètes doit se présenter avec les cartes d'identité des athlètes qu'il représente.

11. CHAMBRE D'APPEL

La chambre d'appel a pour objet de vérifier l'identité des compétiteurs et compétitrices, la conformité de leur matériel, de les regrouper et d'assurer leur accès à la zone de départ selon l'horaire de la compétition.

L'entrée dans un sas de départ peut faire office de chambre d'appel, mais une zone spécifique sera réservée pour accueillir et orienter les athlètes handisport. Cette zone devra être facilement identifiable pour tous les athlètes et l'accueil se fera grâce à une ou plusieurs personnes dédiées à celui-ci.

L'horaire de la compétition sera affiché à l'entrée de la chambre d'appel en complément des informations données au CIT.

Le passage à la chambre d'appel, ou sas de départ, est **obligatoire pour toutes les épreuves**. Tout athlète qui ne passe pas par ce cheminement se verra exclu de l'épreuve pour laquelle il, ou elle, était inscrit(e).

Le port du dossard est obligatoire dès la chambre d'appel.

Les athlètes présentant des problèmes d'autonomie (déficience visuelle ou auditive, déficience motrice importante) pourront y être accompagnés(es).

12. DOSSARDS

Les dossards seront fixés par 4 épingles :

- ➔ **Sur la poitrine ; à l'arrière du fauteuil ; à l'arrière du frame running**
- ➔ **Un éventuel dossard additionnel** sera collé sur le côté droit du casque ou du cadre du fauteuil pour les courses en fauteuil et en frame running

13. HORAIRES

Le programme horaire sera affiché au CIT et à l'entrée de la chambre d'appel.

Les horaires de passage en chambre d'appel, des épreuves et des cérémonies protocolaires seront scrupuleusement respectés.

Un appel sur la zone d'échauffement sera fait pour chaque épreuve.

14. JURY D'APPEL

Lors d'une compétition officielle FFH, un jury d'appel sera constitué en amont de la compétition.

Il sera composé du juge-arbitre de la compétition et d'un juge ayant la qualification de juge FFH et non directement concerné(e) par l'appel.

Le jury d'appel statuera selon la règle 2.7 du règlement WPA

À sa demande, le jury peut être conseillé par le représentant de la commission d'athlétisme handisport présent le jour de la compétition

15. PROTESTATIONS et RÉCLAMATIONS

1ere instance :

Toute **protestation** doit être faite verbalement auprès du Juge Arbitre compétent par l'athlète ou son représentant dans les 30 minutes qui suivent la proclamation des résultats de l'épreuve concernée.

2eme instance :

Toute **réclamation** ne sera étudiée que si la procédure de protestation (ci-dessus) a été suivie.

Une réclamation devra être rédigée par écrit, sur le document prévu à cet effet (**voir en annexe → à venir**), par l'athlète ou son représentant et déposée auprès du CIT dans les 30 minutes qui suivent l'heure de rendu de la décision contestée du juge arbitre saisi de la protestation.

Une somme de 100€ en espèce ou chèque à l'ordre de la FFH devra être jointe à la réclamation, somme qui sera restituée si la réclamation est jugée recevable par le jury d'appel.

Les sommes non restituées suite au rejet de la réclamation seront acquises à la FFH

16. CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de l'AFLD.

Le code du Sport prévoit la possibilité de mettre en place des contrôles anti-dopage lors des différentes compétitions, régionales, nationales ou internationales, ainsi que pendant les entraînements et les stages.

L'organisateur de la manifestation est tenu de recevoir le préleveur et de l'assister en mettant en place tout ce dont il a besoin pour effectuer son contrôle dans les meilleures conditions.

Notamment et en collaboration avec le préleveur, le COL désignera et formera sur place une ou plusieurs personnes faisant office d'escorte pour notifier la décision de contrôle à l'athlète et l'amener au local dédié au contrôle.

Les sportifs désignés doivent se rendre à la convocation avec une pièce d'identité et leur licence afin de satisfaire au contrôle qui peut être sanguin et/ou urinaire.

17. DROITS À L'IMAGE

Par sa participation aux compétitions affichées sur le calendrier de la commission d'athlétisme handisport, chaque sportif et sportive, assistant(e) de l'athlète, entraîneur, accompagnateur, autorise expressément la FFH (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la compétition en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tous supports, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.
Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'évènement.

La FFH s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

Si un sportif ou encadrant s'y oppose, il devra expressément le signaler à la commission sportive au plus tard à l'accueil du Championnat.

18. DISCIPLINE

Le non-respect du règlement, une attitude ou des paroles inappropriées de la part d'athlètes et d'accompagnants lors d'une épreuve d'athlétisme handisport envers les autres participants, les organisateurs, le corps arbitral ou les membres de la commission d'athlétisme handisport de la FFH, engagera une exclusion immédiate de l'épreuve par le responsable de la commission d'athlétisme handisport présent et en collaboration avec la COL et le juge-arbitre.

La personne incriminée pourra, en cas de faute ayant entraînée une plainte écrite auprès du représentant de la commission d'athlétisme handisport, être convoquée par la commission disciplinaire de la FFH.

19. INFORMATION AUX CLUBS

Toutes modifications au règlement ainsi que les dates, lieux, horaires et tous renseignements d'ordre général peuvent être obtenus sur le site Internet :

www.athletisme-handisport.org.

20. RÉUNION TECHNIQUE

La réunion technique se tiendra au stade avant le début des épreuves dans une salle réservée à cet effet.

La présence d'un représentant (dirigeant, entraîneur ou athlète) du club est fortement conseillée.

21. ACCÈS À LA ZONE DE COMPÉTITION

Cas particulier des guides :

Les guides ne sont autorisés que pour les classes de Handicap 11 et 12. Ils sont indissociables des athlètes mais doivent être facilement identifiables par le port d'une chasuble personnelle et validée par l'organisation ou à récupérer en chambre d'appel et à rendre aux juges à l'arrivée.

CLASSIFICATION

- ➔ **Les athlètes sont responsables** de leurs démarches pour se faire classifier. Celles-ci sont accessibles sur le site de la commission d'athlétisme handisport :

<http://athletisme-handisport.org/la-classification/>

- ➔ **Championnats de France :**

- Seuls(es) les athlètes ayant une classification attestée par la Masterlist nationale avec l'un des statuts suivant : "C" ; "R" ; "New" **au minimum 15 jours avant la compétition**, pourront s'inscrire aux différents championnats de France
- Dans ce contexte, il n'y aura pas de classification lors des championnats de France

- ➔ **La classification internationale** remplace la classification nationale au cas où il y aurait une différence de classe entre les deux classifications

COMMISSION D'ATHLÉTISME HANDISPORT

Responsable du développement : Denis Charreyre

d.charreyre@handisport.org

Tél : 06 26 15 45 58

Responsable des courses hors stade : Gilles Dupas

gilles.dupas@orange.fr

Tél : 06 86 97 60 10

Responsable de la réglementation : Jean-Marcel Martin

jmarcelmartin@gmail.com

Tél : 06 14 90 71 87

Site : www.athletisme-handisport.org

E-mail : athletisme@handisport.org

Fédération Française Handisport

Adresse : 42, rue Louis Lumière 75 020 Paris

Tél./Fax : 01 40 31 45 39 / 01 40 31 45 55